

États financiers trimestriels de

**L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DU
RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA**

Trimestre terminé le 31 décembre 1998

**L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RÉGIME DE
PENSIONS DU CANADA**

État de l'actif net

31 décembre 1998

(non vérifié)

ACTIF		
Placements	-	\$
Allocation du compte du RPC (note 3)	115 588	
Encaisse	249 928	
	<hr/>	<hr/>
	365 516	\$
PASSIF		
Charges à payer	365 516	\$
ACTIF NET	-	\$

**L' OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RÉGIME DE
PENSIONS DU CANADA**

État de l'évolution de l'actif net

31 décembre 1998

(non vérifié)

ACTIF NET AU DÉBUT	-	\$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Revenu de placement	-	
	<hr/>	<hr/>
	-	
ACTIVITÉS D'ADMINISTRATION		
Honoraires et frais de consultation	184 342	
Frais relatifs aux administrateurs	94 283	
Frais d'administration	86 963	
	<hr/>	<hr/>
	365 588	
Allocation du compte du RPC (note 3)	(365 588)	
	<hr/>	<hr/>
	-	
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET POUR LA PÉRIODE ET ACTIF NET À LA FIN	-	\$

L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Notes complémentaires

31 décembre 1998

1. DESCRIPTION DE L'ORGANISME

L'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada (l'« Office ») a été constitué conformément à la Loi sur *l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada* (la « Loi »).

Le mandat de l'Office est d'investir des montants qui lui sont transférés en vertu de la Loi dans l'intérêt bien entendu des cotisants et des bénéficiaires du Régime de pensions du Canada (le « RPC »). Les actifs doivent être investis dans le but d'obtenir un rendement maximal, sans encourir indûment de risques de pertes, et compte tenu des facteurs qui pourraient avoir un effet sur le financement du RPC et sur la capacité de ce dernier à s'acquitter de ses obligations financières.

L'Office a lancé ses activités lors du trimestre débutant en octobre 1998.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers reflètent les activités de l'Office et, par conséquent, n'incluent pas les actifs (environ 36,5 milliards de dollars au 31 décembre 1998, composés principalement de titres de créance du gouvernement) ni les passifs du compte du RPC.

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Le revenu de placement, les frais d'administration et l'allocation du compte du RPC au titre des frais de démarrage sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

3. ALLOCATION DU COMPTE DU RPC AU TITRE DES FRAIS DE DÉMARRAGE

L'Office a accès à une allocation de 6 000 000 \$ au titre des frais de démarrage, qui peut être tirée au besoin. Le montant comptabilisé jusqu'à maintenant s'élève à 365 588 \$, dont une somme de 250 000 \$ a été reçue en espèces.